L'an deux mil quinze le six juillet à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 30 juin 2015**

Etaient présents :
Mesdames NICOLAS Armelle - DEVERNAY Florence - AUFFRET Solen - BARGUIL Betty - RIO Marie-Pierre PERENNEC Colette - GUYONVARCH Françoise - HOREL Nathalie - LE BOUILLE Laurence - ROSIN Murielle - LE GARREC Virginie - CHAULOUX Francette - HAURANT Annick.

Messieurs BENOIT Christophe - LABESSE Jean-Michel - LÉAUTÉ Jean-Marc - LE RAY Bertrand - NICOL Raymond - LEVEN Jacques - LÉCHARD Maurice - LE SÉNÉCHAL Serge - LARVOR Erwan - LE BOURDONNEC Christian - LE BOURLOUT Pascal - PÉRAN Yves.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mesdames LE STUNFF Catherine - LE TOULLEC Catherine - Messieurs LE TOUZO Thierry – LE NOZAHIC Bruno

Absent(s) excusé(s) : ----------

Monsieur LÉAUTÉ Jean-Marc a été élu secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Marc LEAUTE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2015

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

C Dossiers :

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

En introduction, Madame Le Maire rappelle que les bordereaux présentés en conseil ce soir ont fait l'objet de travaux dans trois commissions (Culture, Finances et Enfance).
Elle précise à l'ensemble des conseillers municipaux que les commissions sont des lieux d'échanges et de travail et n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elle réitère ses propos tenus il y a quelques mois sur la discrétion dont doivent faire preuve les conseillers quant à la teneur de ces travaux, seul le conseil municipal étant amené à délibérer sur les dossiers finalisés.
Monsieur Péran interroge sur cette discrétion même si les propos apparaissent dans les comptes rendus.
Madame Le Maire rappelle que ces comptes rendus de commission diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux en préparation du conseil n'ont pas à être diffuser.
Monsieur Péran rappelle que ces commissions se déroulent avec la découverte en séance des sujets évoqués et qu'il est nécessaire d'en discuter après avec les élus présents pour préparer le conseil.
Madame le Maire précise qu'il s'agit bien d'échanges avec des personnes extérieures au conseil.
Madame le Maire précise de plus que l'objectif à partir de la rentrée est de pouvoir transmettre les documents de travail de la commission avant les commissions. Les sujets de débats doivent rester entre conseillers municipaux car au travers de remarques entendues ou remontées, il semblerait que ce ne soit pas le cas et que certaines questions soient débattues à l'extérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

1. PERSONNEL Modification du tableau des emplois permanents

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil qu'une procédure de sécurisation des emplois de non titulaires permise par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a été proposée au Comité Technique réuni le 28 mai 2015.

Cette démarche vise à proposer la titularisation, avant fin 2015, d'agents des services Scolaire et Entretien, Enfance Jeunesse Quartiers et Culturels.

Les modes de titularisation choisis sont :

- L'intégration directe des agents de catégorie C concernés, sur deux postes d'Adjoints techniques de 2ème classe, six postes d'Adjoints d'animation de 2ème classe.
- La sélection professionnelle pour un poste d'Attaché, à la Direction du Théâtre du Blavet. Cette procédure est déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, par convention. Le Centre de Gestion met en place la Commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditer les candidats.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable du Comité Technique du 28 mai 2015, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante :

A compter du **1er Septembre 2015 :**

Filière TECHNIQUE :

Au service Scolaire – Entretien- Restauration,

Création de :

- **Un** poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, temps non complet de **31** heures hebdomadaires.
- **Un** poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, Temps non complet de **30** heures hebdomadaires.
- **Un** poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, Temps non complet de **28** heures hebdomadaires.

Filière ADMINISTRATIVE

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, temps complet

Filière MÉDICO-SOCIALE

Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles 2ème classe à temps complet,

Filière ANIMATION

Au Service Enfance Jeunesse Quartiers

Création de :

- **Un** poste d'Adjoint Animation de 2ème classe, à temps non complet de **28** heures hebdomadaires.
- **Cinq** postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, à temps non complet de **32** heures hebdomadaires.

Filière CULTURELLE

A l'Ecole Municipale de Musique :

- **Un** poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire rapporte que depuis le début du mandat, l'équipe avait pu constater que certains agents subissaient de la précarité en réalisant des missions permanentes sous forme de contrats annuels et ce depuis de nombreuses années.

Depuis plusieurs mois, un travail a été réalisé sur la base des contrats d'agents de plus de 28 heures par semaine des agents en concertation avec les représentants du personnel. Des entretiens professionnels de motivation ont de plus été réalisés avec les agents concernés, s'agissant des catégories C.

De plus, par la loi de 2012 sur la sécurisation des emplois, est proposée la sécurisation du poste atypique de directeur de théâtre au travers d'une sélection professionnelle qui sera menée par le Centre de Gestion. Il s'agit d'un catégorie A.

Dans ce bordereau, deux autres lignes évoquent des avancements d'agent.

Madame le Maire tient à souligner la belle démarche qui est engagée par la collectivité car dix agents vont bénéficier de ces titularisations ce qui leur permettront de développer une trajectoire tant professionnelle que personnelle pour les années à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

2. PERSONNEL Modification du nombre de représentants du personnel et des représentants des élus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014, il a été créé un CHSCT commun entre la commune et le CCAS et fixé le nombre de représentants du personnel et des élus à 5 titulaires et 5 suppléants.

Lors de la première réunion de mise en place du CHSCT qui s'est déroulée le 28 mai 2015, les membres du CHSCT ont souhaité que le nombre des représentants de chaque collège soit réduit à 3 (au lieu de 5).
Il convient donc de délibérer pour modifier la décision du 15 décembre 2014 et ainsi fixer le nombre de représentants du personnel et des représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT, à 3 titulaires et 3 suppléants
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 3 titulaires et à 3 suppléants,
- décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable des membres du CHSCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT, à 3 titulaires et 3 suppléants
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 3 titulaires et à 3 suppléants,
- décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Chauloux est surprise que le nombre de représentants passe de 5 à 3, cela parait peu.
Madame Le Maire rappelle que cette démarche a été réalisée en concertation avec le personnel lors du CHSCT de mise en place. Cette réduction du nombre de représentants permet de répondre à la demande du collège personnel que titulaires et suppléants puissent assister aux séances (pour mémoire, les suppléants seront présents sans prendre part aux débats et sans possibilité de vote si les titulaires sont présents mais qui leur permettront une bonne connaissance des dossiers).
Madame le Maire rappelle de plus que s'agissant d'un CHSCT commun avec le CCAS, ce même bordereau a été présenté au dernier conseil d'administration du CCAS.
Monsieur Péran en tant que membre du conseil d'administration du CCAS précise que les mêmes remarques avaient été faites lors de ce conseil d'administration.
Madame Le Maire répond que les mêmes réponses avaient été apportées.

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

3. RYTHMES SCOLAIRES Validation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2015/2018

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée depuis 2013 avec les acteurs éducatifs locaux dans une démarche de réflexion autour des différents temps de l'enfant. Cette réflexion menée

dans le cadre des groupes de travail (10 réunions de travail en 2 ans) a permis d'aboutir à l'écriture du Projet Educatif De Territoire 2015/2018 pour la commune.

Le PEDT, mentionné à l'article D, 521-12 du code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités de :

a. Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
b. Organiser la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun,
c. Construire une démarche partenariale avec les services concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux,
d. Favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Ce Projet Educatif de Territoire permet par ailleurs à la commune de pouvoir bénéficier, à titre expérimental, d'un taux d'encadrement assoupli pour les temps d'activités périscolaires mis en place et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale jusqu'en juillet 2016, conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013.

Le Projet Educatif de Territoire fera l'objet d'une étude conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et permettra d'aboutir à une proposition de convention avec la commune.

Sur proposition du bureau municipal
Après information à la commission 3 Education, Social, Jeunesse du 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif De Territoire 2015/2018.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Monsieur Péran informe que le compte-rendu de cette commission n'a pas été envoyé avant le conseil municipal. Il considère que l'intitulé du bordereau sur une demande de validation du PEDT sans que ce document majeur ait été présenté n'est pas cohérent. Il aurait souhaité être informé plus tôt et dans le détail du contenu d'un document de cette importance.
Monsieur Benoit répond que ce document est en cours de validation auprès de la CAF qui a pris du retard. Ce bordereau passe à ce conseil pour que la convention puisse être signée pour la rentrée afin que la collectivité puisse bénéficier des aides.
Madame Le Maire rappelle que sur le fond, par rapport au PEDT signé l'année dernière, rien n'a changé à part la durée de validité qui va jusque 2018.
Monsieur Le Bourdonnec rappelle les propos tenus en commission à savoir qu'il est important de mettre en perspective l'évolution et la transversalité possible sur les différentes tranches d'âge des jeunes de la commune.
Madame le Maire précise qu'un diagnostic petite enfance sur les 0-3 ans est en cours pour venir compléter éventuellement les dispositifs existants.
Monsieur Le Bourdonnec souligne que les élus de l'opposition seront attentifs à la valorisation de ces outils.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

4. FINANCES Subventions

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations Patriotiques

FNACA	200 €
ANACR	100 €

Intérêt Général Local

CAEC	970 €
ADMR	500 €
Sauvegarde 56	150 €
Espoir Amitié	50 €
Les Rives du Blavet	146 €
Groupement de Valorisation Agricole	146 €
Prévention routière	150 €
Amicale du personnel communal	8 340 €
SPA	300 €

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire précise que le bureau municipal a porté un gros travail sur le sujet des subventions depuis le début d'année. Au conseil de Mars 2015, les subventions des associations locales sportives culturelles et de loisirs avaient été proposées et validées.
Il s'agit maintenant des autres subventions.
Monsieur Le Bourdonnec précise que la commission sur ce sujet avait été intéressante dans les débats. Reste à confirmer et affirmer la légitimité d'une aide des pouvoirs publics pour les associations et porteurs de projets qui œuvrent pour la renommée de la commune. Cependant, il considère qu'il règne un flou artistique sur les décisions d'attribution de subventions et qu'un amalgame existe entre démarche individuelle auprès des acteurs locaux associatifs et les explications données justifiant le bien-fondé de l'attribution.
Il demande que soient établis des critères cohérents et clairs d'attribution ce qui n'est pas le cas actuellement. Les efforts de rationalisation des charges et des recettes sont importants. Les économies sont imposées mais il y a des incohérences avec la notion de participation citoyenne portée par l'équipe en place mais qui se fait sans concertation. C'est pour cela que les élus de l'opposition voteront contre. Mêmes s'ils approuvent le bien-fondé d'être auprès des associations, les critères d'attribution ne sont pas clairs.
Madame le Maire répond que les élus de la majorité ont une réelle volonté politique de favoriser les associations du territoire, associations culturelles, sportives et de loisirs. Avant le conseil du mois de mars, l'ensemble des présidents d'association avaient été conviés à une réunion d'explication à la charpenterie.
Madame Le Maire considère en effet que les débats en commission ont été intéressants. L'engagement des élus est le bien vivre sur le territoire avec les associations et leurs bénévoles. C'est donc une décision politique de privilégier les associations locales.

Monsieur Péran s'interroge sur la notion d'intérêt général local et se demande quelle est la frontière entre territoire et commune. Il rappelle qu'une commune peut subventionner une association même si son siège n'est pas sur le territoire communal.
Il précise que pour les habitants accidentés de la vie, malades, handicapés, ces associations les aident à un retour à la vie professionnelle. Ils sont donc oubliés.
Il espère que le droit des sols ne gérera pas l'attribution de subventions.

De plus, la SPA se voit octroyer + 100 € par rapport aux travaux de la commission Finances.
Madame Le Maire précise que concernant cette subvention de fonctionnement, l'usage des municipalités antérieures était que cette subvention couvre le loyer portée par l'association. Il se trouve qu'entre la commission et le conseil municipal, il a été confirmé que le montant du loyer payé était de 300 € et non pas de 200 € d'où cette modification de montant.
Concernant les aides aux organismes d'enseignement, les aides allouées étaient de l'ordre de 10€ par élève et par an or ces aides sont d'une part non obligatoires et d'autre part le montant alloué dérisoire. Il est préférable de fonctionner sur des demandes d'aides exceptionnelles de ces établissements sur des projets précis.

Madame Chauloux énonce les montants de l'année dernière et ceux alloués cette année sur les postes de retraités, enseignement,...soient environ 3000 euros de subventions allouées en moins et ce, basé sur des choix arbitraires.
Madame le Maire répond que le rôle de la collectivité ne peut plus donner à volonté quand le solde est négatif.
Monsieur Péran insiste sur l'affichage de critères.
Madame Le Maire rappelle que la baisse des dotations de l'Etat amène à rationaliser sur ces postes là et préfère s'engager dans une démarche de sécurisation de l'emploi auprès du personnel de la collectivité.
Madame le Maire concède qu'il a fallu étêter certaines subventions, que le choix politique a porté sur la démarche auprès du personnel plutôt que sur des subventions qu'il n'appartient pas à la collectivité de porter.
Madame Haurant s'inquiète du désengagement des communes sur des associations comme les restos du cœur ou le secours populaire. Elle considère que ces restrictions sont lamentables.
Monsieur Benoit rappelle qu'au travers du CCAS et de la Banque Alimentaire, les habitants sont aidés et ne restent pas sur le bord de la route. L'équipe municipale et le CCAS sont attentifs et soucieux de cela.
Monsieur Le Bourdonnec comprend la rationalisation nécessaire mais considère qu'un démarche pédagogique doit être engagée pour ceux qui n'ont pas reçu de subventions.. Il considère que chacun doit contribuer à cet effort collectif avec pédagogie. Il y a une réelle conscience collective à générer.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

5. FINANCES Subvention exceptionnelle Pointe Flex

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante à l'association Pointe Flex :

Pointe Flex 300 €

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Monsieur Péran souhaite connaitre les critères qui ont conduit à cette proposition.
Madame Le Maire répond que cette élève est issue de l'école de danse municipale et que cela est une fierté pour la commune que celle-ci ait été reçu au concours national. Il fallait donc marquer la chose.
Madame Haurant demande si cette démarche s'appliquera à tous les sportifs et sur quels critères.
Madame Le Maire répond que cette analyse se fera par étude des dossiers.
Monsieur Benoit rappelle que l'année dernière une subvention avait été attribué à Edern Le Ruyet.
Madame Haurant demande donc si le championnat de France est un des critères.
Monsieur Péran ironise sur la subvention attribuée l'année dernière à un fan club.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

6. FINANCES Subvention exceptionnelle Association Diocésaine – clocheton église de Lochrist

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante à l'association Diocésaine dans le cadre du projet de construction du clocheton de l'église de Lochrist :

Association Diocésaine : Clocheton église Lochrist 350€

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire précise que ce point a largement été débattu en commission Finances. Elle rappelle les propos de Madame Chauloux qui craignait de ne pas être entendue. Madame Le Maire annonce que suite à cette commission le montant proposé avait été revu à la baisse.
Madame Chauloux précise que quel que soit le montant, elle était contre.

Monsieur Péran confirme que le montant est passé de 500€ à 350€. Il fait un rappel historique et réglementaire sur l'église de Lochrist appartenant à l'association diocésaine. Il souligne au travers de textes cités l'illégalité de l'attribution d'une telle subvention.
Monsieur Le Ray précise que par la tenue de concerts cette église fait partie du patrimoine culturel.
Madame Haurant considère qu'il y a un problème de légalité de ce bordereau.
Monsieur Leven s'interroge sur la position de l'opposition en appuyant sur le fait que l'Etat finance la construction de mosquées.
Monsieur Le Bourdonnec répond qu'il est question de clocheton et non de religion.

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 7 Contre, 1 Abstention)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

7. FINANCES Subvention exceptionnelle 20ième anniversaire du SDIS d'Hennebont

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante au SDIS d'Hennebont dans le cadre de la célébration du 20ième anniversaire

SDIS – 20ième anniversaire 200€

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Monsieur Péran fait la même remarque que précédemment concernant les critères d'attribution de subvention.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 5 Contre, 1 Abstention)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

8. FINANCES Tarification SALLES

Madame Le Maire rappelle que les salles communales font l'objet de nombreuses sollicitations par le monde associatif, éducatif mais aussi, par des organismes publics et privés extérieurs à la commune ainsi que par les habitants.

Afin de favoriser le dynamisme et répondre favorablement à ces sollicitations tout en tenant compte des dépenses de fonctionnement générées par l'utilisation des locaux, il convient de définir un cadre de mise à disposition des salles communales en fonction des demandes et des utilisations.

Concernant la salle La Charpenterie, celle-ci accueille les jours de scrutins 2 bureaux de vote. Au moment où l'accord est donné concernant la location de cette salle, il peut s'avérer que les dates de scrutins définis par l'Etat ne soient pas connues. Aussi, la location pourra faire l'objet d'une annulation en cas de déroulement de scrutin.

Dans la réservation des salles, l'ordre de priorité sera le suivant : la Mairie et ses services, puis les associations et écoles enfin les autres demandes.
Un règlement de l'utilisation des salles concernées sera mis en place reprenant l'ensemble de ces éléments.

Certaines demandes émanant d'organismes privés sur des mises à disposition de salle d'une façon régulière pourront être acceptées sous réserve de disponibilité de la salle à un tarif horaire de 15 €/heure (toute heure entamée sera due)

Tarifications salles communales

La gratuité est accordée aux écoles de la commune

Salle	Demandeur	type de manifestations	tarif	nombre limité dans l'année	caution par manifestation	forfait ménage si celui-ci a été mal fait et constaté à la restitution de la salle
Charpenterie	Associations communales adhérentes à l'OMIL	assemblée générale, réunions, exposition temporaire non payante	gratuité	non	300,00 €	120,00 €
		repas, réceptions, manifestations payantes, goûters	160,00 €	non	300,00 €	120,00 €
	Associations non communales ou non adhérentes à l'OMIL particuliers hors commune, organismes privés	tout type	350,00 €	non	300,00 €	120,00 €
	Habitants de la commune	tout type	200,00 €	non	300,00 €	120,00 €
Salle La Grange	Associations communales adhérentes à l'OMIL	assemblée générale, réunions, exposition temporaire non payante	gratuité	non	300,00 €	120,00 €
		repas, réceptions, manifestations payantes, goûters	120,00 €	non	300,00 €	120,00 €
Salle Bruchec	Associations non communales ou non adhérentes à l'OMIL particuliers hors commune, organisme privé	tout type	350,00 €	non	300,00 €	120,00 €
Salle Le Ruyet	Habitants de la commune	tout type	150,00 €	non	300,00 €	120,00 €

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus à compter du 1er septembre pour toute nouvelle demande validée par la mairie après cette date.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Monsieur Le Bourlout demande quand cette tarification sera effective ?
Madame Le Maire répond au 1er septembre pour tout nouvel accord donné à partir de cette date.
Monsieur Péran s'interroge sur le côté discriminatoire qu'introduit cette délibération d'une part et sur l'absence de tarification dans ce cas pour le gymnase et pour les associations utilisant des salles d'établissements scolaires. Il considère ce bordereau non équitable.
Madame Le Maire répond que concernant le gymnase, c'est une mise à disposition exceptionnelle une fois par an qui est accordée à l'USM. Cette démarche fait suite à ce qui existait déjà. Maintenant des visites de sécurité sont réalisées avant cette mise à disposition. Pour le reste du temps, l'affectation du gymnase est bien pour les associations sportives.
Madame Le Maire rappelle que ce bordereau fait suite à un constat. Par exemple, la Charpenterie est utilisée pour des réunions de copropriétaires.
Monsieur le Bourdonnec déplore que cette tarification soit établie en s'alignant sur les excès du privé et non sur les usages des associations. Il n'y a pas d'équité.
Monsieur Benoit rappelle que cette tarification est nécessaire pour l'entretien des salles et pour la participation aux charges de fonctionnement. Il n'est plus possible d'être dans les mêmes logiques qu'avant.
Madame Haurant souligne le tarif pratiqué pour les repas organisés par les associations 160€. A cela s'ajoute la baisse des subventions...
Monsieur Le Ray répond que dans la plupart des cas, la mise à disposition sera gratuite sur la base du tableau présenté.
Monsieur le Bourdonnec interroge sur la prise en compte d'un vin d'honneur après une Assemblée Générale.
Monsieur Le Ray répond que cela est considéré comme une Assemblée Générale.
Madame Haurant interroge sur un repas suivant une assemblée générale
Monieur Le Ray répond que tout cela sera vu dans le cadre du règlement qui sera mis en place.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 1 Contre, 6 Abstention)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

9. FINANCES Tarification CIMETIERES

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessous à compter du 1er aout.

inhumation	**Tarif applicable à compter du 1er aout**
concession 15 ans	100,00 €
renouvellement concession 15 ans	100,00 €
columbarium	
participation investissement	460,00 €
concession 15 ans	100,00 €
renouvellement concession 15 ans	100,00 €
jardin cinéraire (cavurne)	
participation investissement	320,00 €
concession 15 ans	100,00 €
renouvellement concession 15 ans	100,00 €
jardin du souvenir	
participation investissement	230,00 €
plaque nominative (hors gravure)	30,00 €
taxe inhumation (inhumation, cavurne, dispersion des cendres)	46,00 €
vacation funéraire	25,00 €
plaques nominatives	30,00 €

ƒ ƒ ƒ ƒ

Madame Le Maire précise que ces tarifications n'ont pas été revues depuis 2001. La réflexion a porté de plus sur une harmonisation des tarifs avec ceux pratiqués dans les communes voisines.
Enfin, pour optimiser la gestion des cimetières, une simplification à des concessions de 15 ans renouvelables par période de 15 ans est proposée.
Madame Chauloux déplore le doublement des tarifications car cela vient impacter des familles déjà meurtries par le deuil. Il aurait fallu procéder par paliers.
Monsieur Le Bourdonnec déplore une tarification d'une équipe qui n'assumerait pas la différence.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ƒ ƒ ƒ ƒ

10. CIMETIERES Modification du Règlement des cimetières

Madame Le Maire rappelle que par délibération de février 2014, le conseil municipal avait approuvé le règlement des cimetières reprenant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne gestion de ces équipements.
Compte-tenu du changement des durées de concessions, il est proposé de modifier le règlement des cimetières comme suit (article 25 / chapitre 10 / chapitre 11) :

ARTICLE 25 - TYPES DE CONCESSIONS

- Concessions temporaires de 15 ans, renouvelable par concession de durée 15 ans ~~30 ans, ou 50 ans~~
- ~~Concessions de cases de columbarium d'une durée de 15 ans ou 30 ans~~
- ~~Concessions du Jardin Cinéraire de 15 ans ou 30 ans~~

ARTICLE 43 - LE COLUMBARIUM

Le columbarium est un édifice comportant des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes ayant fait le choix de la crémation.
Chaque case peut recevoir une à deux urnes.
L'aménagement et l'entretien du columbarium et de ses abords sont à la charge de la commune.

Les emplacements individuels sont concédés pour une durée de 15 ans ~~ou 30 ans~~, ces concessions sont renouvelables **par période de 15 ans** au tarif en vigueur dans l'année du renouvellement.

Lors de l'acquisition d'une concession, une participation à l'investissement, dont le montant est voté annuellement par le Conseil Municipal, sera demandée au concessionnaire. Cette participation ne sera pas due en cas de renouvellement.
Deux ans et un jour après la fin du contrat, en l'absence de renouvellement du contractant ou de ses ayants droit, les cendres non réclamées par les familles seront dispersés au Jardin du Souvenir. Les matériaux seront évacués en milieu approprié.
Les inscriptions se feront avec l'accord préalable de l'Administration Municipale.

CHAPITRE 11 - LE JARDIN CINERAIRE

Le Jardin cinéraire est un lieu, dans le cimetière, réservé à l'implantation de mini-caveaux destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des personnes ayant fait le choix de la crémation.

Les emplacements individuels sont concédés pour une durée de 15 ans ~~ou 30 ans~~. Ces concessions sont renouvelables **par période de 15 ans** au tarif en vigueur dans l'année de renouvellement.

Deux ans et un jour après la fin du contrat, en l'absence du renouvellement du contractant ou de ses ayants droit, les cendres non réclamées par la famille seront dispersées au Jardin du Souvenir. Les matériaux seront évacués en milieu approprié.
Aucun travail sur la sépulture ne peut être effectué sans l'accord préalable de l'Administration Municipale.
Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide de modifier le Règlement des Cimetières suivant les corrections proposées.

ƒ ƒ ƒ ƒ

Délibération adoptée à l'unanimité

ƒ ƒ ƒ ƒ

11. FINANCES Tarification des activités du Service Enfance Jeunesse Quartier – année scolaire 2015/2016

Madame Le Maire précise qu'il convient de définir les tarifs des activités proposées par le Service Enfance Jeunesse Quartier pour l'année scolaire 2015/2016.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mané Bras

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015

			journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée avec repas sans transport
A	De 0 à 560	-50%	5,75 €	2,50 €	5,10 €	4,10 €
B	De 561 à 640	-30%	8,05 €	3,50 €	7,10 €	5,75 €
C	De 641 à 700	-20%	9,20 €	4,00 €	8,10 €	6,55 €
D	De 701 à 800	-10%	10,40 €	4,50 €	9,15 €	7,40 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**11,55 €**	**5,00 €**	**10,15 €**	**8,20 €**
F	De 1101 à 1300	10%	12,70 €	5,50 €	11,15 €	9,05 €
G	De 1301 à 2000	20%	13,85 €	6,00 €	12,20 €	9,85 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,00 €	6,50 €	13,20 €	10,65 €
I	Extérieur	50%	17,30 €	7,50 €	15,25 €	12,30 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	11,55 €	5,00 €	10,15 €	8,20 €

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Le mercredi (hors vacances scolaires), les enfants sont accueillis :

- Le matin uniquement
- Le repas + après-midi (transport école – centre de loisirs inclus)
- La journée

Pendant les petites vacances scolaires, les enfants sont accueillis :

- Le matin + repas
- L'après-midi uniquement
- La journée

Espace jeunes des Forges

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015

L'espace jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires. Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unité. La tarification proposée est calculée sur la base d'une carte 15 unités valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1€.
Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Cotisation annuelle : 1 euro

			Carte 15 unités
A	De 0 à 560	-50%	18,45 €
B	De 561 à 640	-30%	25,85 €
C	De 641 à 700	-20%	29,55 €
D	De 701 à 800	-10%	33,25 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**36,95 €**
F	De 1101 à 1300	10%	40,60 €
G	De 1301 à 2000	20%	44,30 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	48,00 €
I	Extérieur	50%	55,40 €
J	Extérieur CAF azur	médian	36,95 €

Pour les sorties familiales et / ou projets organisés par les jeunes (avec accompagnement d'un animateur) : La sortie ou le projet devra être validé par la commune. Il sera financé à hauteur de 30% du montant dans la limite de 8€ par personne.

Maison de Quartier de la Montagne

Tarifs applicables à compter du 6 juillet 2015

La maison de quartier de la Montagne propose des stages, des ateliers, un espace multimédia... aux habitants de la commune.

Stages pendant les vacances scolaires sur plusieurs ½ journées aux tarifs suivants :
Les tarifs proposés sont fixés pour une ½ journée.

			Stage sans inter-venant – de 15 ans	Stage sans intervenant + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	3,20 €	3,65 €
B	De 561 à 640	-30%	4,50 €	5,10 €
C	De 641 à 700	-20%	5,15 €	5,85 €
D	De 701 à 800	-10%	5,80 €	6,55 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**6,45 €**	**7,30 €**
F	De 1101 à 1300	10%	7,05 €	8,00 €
G	De 1301 à 2000	20%	7,70 €	8,75 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	8,35 €	9,50 €
I	Extérieur	50%	9,65 €	10,95 €
J	Extérieur CAF azur	médian	6,45 €	7,30 €

Ateliers au coût unitaire de 3.10€, ou au trimestre selon les tarifications suivantes :
Les tarifs proposés sont fixés pour 1 trimestre.

			Atelier – de 15 ans	Atelier + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	10,95 €	12,25 €
B	De 561 à 640	-30%	15,35 €	17,15 €
C	De 641 à 700	-20%	17,55 €	19,60 €
D	De 701 à 800	-10%	19,75 €	22,05 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**21,95 €**	**24,50 €**
F	De 1101 à 1300	10%	24,10 €	26,95 €
G	De 1301 à 2000	20%	26,30 €	29,40 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	28,50 €	31,80 €
I	Extérieur	50%	32,90 €	36,70 €
J	Extérieur CAF azur	médian	21,95 €	24,50 €

Espace multimédia :

- Atelier à l'unité : 3.10€
- Impression noir et blanc : 0.30€
- Impression couleur : 0.50€
- Consultation internet : 1.30€/heure (gratuit pour les demandeurs d'emploi sur sites en en relation avec une recherche d'emploi)
- Carte multimédia 12h00 : 12.50€

Atelier cuisine :

- Atelier à l'unité : 3.10€

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 3 Education, Social, Jeunesse du 22 juin 2015 et commission 1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'application des tarifs proposés.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

12. FINANCES Tarification des accueils périscolaires – année scolaire 2015/2016

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer pour l'année 2015/2016 les tarifs des accueils périscolaires.
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015

Accueil périscolaire matin

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant :

			7h30 à 7h55	7h56 à 8h20	8h21 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,67 €	0,57 €	0,39 €
B	De 561 à 640	-30%	0,93 €	0,79 €	0,54 €
C	De 641 à 700	-20%	1,06 €	0,90 €	0,62 €
D	De 701 à 800	-10%	1,20 €	1,02 €	0,69 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**1,33 €**	**1,13 €**	**0,77 €**
F	De 1101 à 1300	10%	1,46 €	1,24 €	0,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	1,60 €	1,36 €	0,92 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	1,73 €	1,47 €	1,00 €
I	Extérieur	50%	2,00 €	1,70 €	1,16 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	1,33 €	1,13 €	0,77 €

Accueil périscolaire du mercredi midi et de l'accueil périscolaire du soir

Les accueils périscolaires du mercredi midi et les accueils périscolaires du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont facturés par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due. L'accueil périscolaire du mercredi midi est proposé dès 11h45 mais facturé aux familles uniquement à partir de 12h00.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,31 €
B	De 561 à 640	-30%	0,43 €
C	De 641 à 700	-20%	0,49 €
D	De 701 à 800	-10%	0,55 €
E	**De 801 à 1100**	**médian**	**0,61 €**
F	De 1101 à 1300	10%	0,67 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,73 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,79 €
I	Extérieur	50%	0,92 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	0,61 €

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 3 Education, Social, Jeunesse du 22 juin 2015 et commission 1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'application des tarifs proposés.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'unanimité

ØØØØ

13. CULTURE — Tarifs 2015-2016 Spectacle Vivant - saison artistique TRIO...S

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs 2015-2016 Spectacle Vivant dans le cadre de la saison artistique TRIO...S.
Ceux-ci sont soumis parallèlement au conseil municipal de la ville d'Hennebont dans le cadre de l'intercommunalité qui lie les 2 communes dans ce secteur.

Grille tarifaire

Tarifs	Plein	Réduit	Super Réduit	Abonné Plein	Abonné Super Réduit	TAC 4 pers.	TAC 5 pers	TAC 6 pers
A+	22€	20€	15€	17€	13€	60€	65€	72€
A	16€	13€	9€	11€	8€	40€	45€	48€
B	11€	9€	6€	7€	5€	28€	30€	33€
Coorg.	14€	12€	9€	10€	8€	40€		
C	5€	4€						
S 1	3,50€							
S 2	4,50€							
S 3	5€							
X	gratuit							

De manière générale, les tarifs sont appliqués en fonction de 5 types de spectacles :

-spectacles de catégorie A+ : forme événementielle
-spectacles de catégorie A : spectacle d'importance forte
-spectacles de catégorie B : spectacle d'importance moyenne
-spectacles de catégorie C : spectacle très Jeune public et festival Les Salles Mômes
-spectacles de catégorie Coorg : programmés en coréalisation avec d'autres structures

Tarif Plein :
Le tarif plein est applicable à tout spectateur.

Tarif Réduit :
Le tarif réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

- aux abonnés des salles de spectacles suivantes, à titre de réciprocité : CDDB, Le Strapontin, Les Arcs, Le Théâtre de Lorient, Le City, Le Scénith, l'Estran, le Théâtre Jean Vilar, Le Manège, Amzer Nevez, L'Océanis, Le Théâtre des Deux Rivières.
-membres des Comités d'Entreprises
-adhérents CNAS
-porteurs de la carte Cézam – Loisirs et tourisme
-adhérents d'associations fédérant des Comités d'Entreprises.
-aux groupes de 8 à 11 personnes

Tarif Super Réduit :
Le tarif super Réduit est applicable aux personnes suivantes sur présentation d'un justificatif :

-aux personnes de moins de 25 ans
-aux demandeurs d'emplois et intermittents du spectacle
-aux bénéficiaires de minimas sociaux
-aux étudiants
-aux élèves des écoles municipales de musique, de danse et d'arts plastiques des villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist
-aux bénévoles du cinéma Le Vulcain
-aux groupes de 12 personnes ou plus

Tarifs Abonné Plein et Abonné super Réduit
L'abonnement se compose d'un minimum de 4 spectacles par personne à choisir dans la saison en cours.
Les tarifs abonnés sont applicables aux personnes ayant souscrit un abonnement.
Les tarifs abonnés s'appliquent sur les mêmes principes que les tarifs plein et super réduit.

Tarif Coorg.
Dans le cadre du partenariat de coréalisation avec l'Estran à Guidel pour les spectacles « Le syndrome de Cassandre » le 24/11/015 et « Z'humains » le 25/11/15. Pour l'achat de billets pour les deux spectacles les réductions accordées sont les suivantes : éligibles au tarif plein/accès au tarif réduit – éligibles au tarif réduit/accès au tarif super réduit.

Tarifs TAC « Tout Age Confondu »
Le tarif « Tout Age Confondu » est un tarif forfaitaire pour tout groupe constitué de 4, 5 ou 6 personnes de générations différentes et comptant au moins 2 personnes de moins de 18 ans.

Tarifs S
Le tarif S1 est applicable aux publics suivants des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist uniquement :
-élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)
-enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, RAM, Multi-accueil,...)
-résidents des EHPAD
-résidents des structures d'accueil de personnes en situation de handicap

Le tarif S2 est applicable aux publics suivants, sans distinction d'origine géographique :
-élèves des établissements scolaires primaires, secondaires (séances organisées sur le temps scolaires)
-enfants des structures périscolaires et petite enfance (ALSH, Crèches, Multi-accueil,...)

Le tarif S3 est applicable aux publics suivants sans distinction d'origine géographique :
-groupes scolaires (primaires, secondaires et supérieures) assistant à des représentations tout public. Les parents associés à cette sortie (hors accompagnateurs), bénéficient du tarif super réduit (excepté les spectacles de catégorie A+)

Tarif X
Le Tarif X (exonéré) est applicable aux personnes suivantes :
-aux enfants de moins de 18 mois à l'exception des spectacles destinés spécifiquement à la petite enfance
-aux accompagnateurs de groupes issus de structures scolaires, périscolaires, petite enfance, sociales dans la limite de un accompagnateur pour six personnes
-aux professionnels du spectacle vivant
-aux accompagnateurs des artistes et compagnies programmées dans le cadre du contrat de cession
-aux bénévoles associatifs mobilisés pour le bon déroulement des spectacles
-aux bénéficiaires des places offertes par les collectivités.

Les modes de paiement acceptés sont :
- les espèces
- les chèques bancaires
- les chèques vacances ANCV

La vente des billets se fait sur place et par correspondance moyennant le paiement intégral par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et la fourniture d'une enveloppe affranchie pour le retour des billets.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté du 18 juin 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2015-2016 Spectacle Vivant - Saison Intercommunale comme exposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

14. CULTURE Règlement pour le prêt et la location du Théâtre du Blavet

Madame Le Maire précise qu'il convient de définir le règlement pour le prêt et la location du Théâtre du Blavet pour la saison 2015-2016.

Cette réforme des conditions d'utilisation a pour objectif de mieux faire correspondre les tarifs appliqués à l'utilisation réellement effectuée par l'usager, en supprimant notamment la mise à disposition forfaitaire du matériel technique pour une location au détail.

Ceci afin de :

- simplifier le tableau pour le personnel en charge de la gestion administrative des locations, tout en induisant une préparation plus fine et plus anticipée des besoins techniques inhérents à la location. Il s'agit également de protéger le personnel technique d'accueil de toute demande abusive que pouvait entraîner la dimension forfaitaire de la mise à disposition du matériel.
- permettre à un plus grand nombre d'usagers d'utiliser la salle en faisant mieux correspondre le tarif appliqué aux besoins réels de la manifestation.
- valoriser le matériel technique mis à disposition, et avoir ainsi une analyse chiffrée des usages permettant par la suite d'affiner les investissements futurs.
- augmenter le nombre de locations, et donc les recettes induites pour la collectivité.

Les principes d'utilisation retenus sont

Le Théâtre du Blavet a été conçu avec une **polyvalence** certaine et donc la possibilité **d'utilisations variées** (spectacle assis, concert debout, bal, exposition, conférence, ...). Différents principes sont instaurés afin de motiver les choix d'utilisation du lieu :

1) Principe N°1 : La salle de spectacle a pour **vocation première d'accueillir les spectacles organisés dans le cadre de la saison artistique professionnelle portée par la ville** ou en coréalisation avec d'autres collectivités. En conséquence, les exigences techniques (montage et démontage) et de calendrier (résidences, ...) inhérentes à cette activité prévaudront à toute autre activité.

2) Principe N°2 : La salle de spectacle est un **outil au service des pratiques artistiques amateurs** de la ville d'Inzinzac-Lochrist et notamment celles accompagnées par la collectivité. Ainsi, dans le respect du principe N°1, **l'harmonie municipale, la chorale, l'école municipale de danse** pourront utiliser la salle de spectacle pour présenter leur propre travail (concert, gala, ...) et disposer du plateau pour préparer ces représentations en amont. Par ailleurs, l'harmonie municipale et la chorale ne disposant pas de lieu de répétition propre, le plateau de la salle de spectacle pourra être utilisé de façon régulière étant données les exigences techniques de telles pratiques (acoustique). Cette mise à disposition reste soumise au principe N°1 et en cas de problème de disponibilité, des solutions de replis seront envisagées. Pour les répétitions régulières, la salle est mise à disposition sans personnel, l'entité étant responsable de l'ouverture, mis en place, rangement et fermeture de la salle.

3) Principe N°3 : La salle de spectacle est un outil au service du **dynamisme culturel de la cité.** Ainsi, les associations locales pourront utiliser cette salle afin d'y organiser des manifestations artistiques (concert, bal, théâtre, ...).

4) Principe N°4 : La salle de spectacle pourra **être louée à toutes structures extérieures** pour l'organisation d'**événementiels** divers.

- **Modalité de prêt et location de la salle**

Structure	Type de manifestation	Tarifs location « salle nue » (hors matériel technique de la salle) (incluant hall d'entrée, foyer artiste et espace d'exposition)	Mise à disposition de personnel	Billetterie
Écoles primaires et maternelles de la commune	Répétition (horaires administratifs)	Gratuité dans la limite de 3 répétitions par année scolaire (sauf convention spécifique)	non : éclairage de service ou autonome	Aucune
	Représentation Configuration « salle assise »	Gratuité	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
Écoles, collège et lycées de la circonscription et Inspection académique du Morbihan et organismes affiliés (OCCE...)	Répétition (horaires administratifs)	Gratuité dans la limite de 3 répétitions par année scolaire (sauf convention spécifique)	non : éclairage de service ou autonome	Aucune
	Représentation Configuration « salle assise »	100 euros	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
Association communale	Manifestation artistique à but humanitaire	Gratuité (dans la limite de 2 occupations par an toutes associations confondues / sélection des projets effectuée en commission culture)	Oui (limité à un agent SSIAP limité à 12 heures)	Possible
	Manifestations diverses (spectacle, AG, congrès, ...) Configuration « salle assise »	150 € pour la première utilisation / an 350 € à partir de la deuxième utilisation	1 régisseur SSIAP Coût : 100 €/ 6 heures puis 50€ par heure supplémentaire (prémontage technique et représentation)	Possible
Association non communale / organisme public	Manifestation de type conférence ou assemblée générale Configuration « salle assise » (horaires administratifs)	350,00 €	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Aucune
	Manifestation artistique (horaires administratifs ou en soirée) Configuration « salle assise »	400,00 €	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
Organisme privé	Manifestation Configuration « salle assise » pour une manifestation en journée (horaires administratifs)	400,00 €	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	Manifestation Configuration « salle assise » pour une manifestation en soirée	600,00 €	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible
	Manifestation privée Configuration « salle debout » pour une manifestation en soirée	800,00 €	1 régisseur SSIAP - 25€/heure de mise à disposition (prémontage technique et représentation)	Possible

LOCATION MATERIEL THEATRE DU BLAVET

Lumière			Tarifs/jour
Lumières de service			0
Forfait éclairage pleins feux 1 ambiance (12 projecteurs)			60
Forfait éclairage pleins feux plusieurs ambiances (4 PAR LED + 6 projecteurs)			80
Eclairage complémentaire à l'unité	Par 64 (20 max)	1kw	5
	PC (20 max)	1kw	8
	pc (6 max)	2KW	12
	Découpe (12 max)	1kw	12
	Découpe (5 max)	2kw	15
	Pied de projecteur ou son	2 à 4 m	5
	PAR LED ZOOM 250 couleurs	(4 max)	25

Son			Tarifs/jour
Sonorisation de la salle avec platine CD (sans retour)			80
Retour son plateau Parc micro	Retour sur scène 4 max	MTD 112	15
	Micro HF (sans fil) 2 max	58 SLX Shure	15
	Micro Main Filaire 4 max	SM 58	7
	Micro instrument 4 max	Sm 57	7
	Micro instrument 4 max	AKG C535 EB	8
	Micro basse	beta 52A	8
	Micro serre tête ou cravate	WH20	25
	Micro reprise ambiance	Statique	8

Prat icable en Hauteur Dimension 2X1 M hauteur de 20/40/80 cm			Tarifs/jour
	Type Samia		4

Instruments de musique		Tarifs/jour
Piano électrique (clavinova)	1	15
Batterie	1	15

Matériel Vidéo		Tarifs/jour
Vidéoprojecteur Optoma EP781	1	40
Ecran sur cadre suspendu 4X3	1	12
Ecran suspendu 6X5	1	15
Ordinateur	1	20
Forfait « ménage »		200
Salle de réunion (19 personnes max.)		50
Fauteuil conférence		8
Table		3
Chaise		2

Règlement d'utilisation du Théâtre du Blavet

- **Article 1 : Utilisation**

Toute utilisation (prêt ou location) du Théâtre du Blavet englobe la mise à disposition de la grande salle, du hall d'accueil avec le foyer situé au balcon, du foyer artiste, des loges annexes et de la salle de réunion.
Toute utilisation (prêt ou location) donnera lieu à la signature d'un document contractuel précisant les modalités d'utilisation de la salle, les garanties en termes d'assurance et de respect de la réglementation dans les Établissements Recevant du Public, ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. Un document certifiant la couverture en terme d'assurance de l'utilisateur sera annexé au document contractuel.
Toute manifestation doit impérativement se terminer, au plus tard à 2H00 du matin pour les manifestations publiques et à 4H00 du matin pour les manifestations privées. Le Théâtre du Blavet devra être libéré par le locataire au plus tard à 6H00.
La ville d'Inzinzac-Lochrist décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols éventuels commis à l'intérieur et à l'extérieur de la salle durant la manifestation.

- **Article 2 : Locaux et équipements.**

Le contrat précise en annexes les locaux ainsi que les équipements mis à disposition.

- **Article 3 : Tarification.**

La tarification est fixée par contrat en correspondance avec la délibération du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist
La sous-location ou la location des locaux et équipements mis à disposition du locataire sont strictement prohibées. Les Inzinzacois et Lochristois qui réserveront la salle pour le compte de personnes extérieures à la commune se verront facturer la location au tarif « Hors commune ». Cette disposition sera également appliquée pour tout demandeur qui servirait de « prête-nom » pour une tierce personne.
S'il est constaté que la nature de la location diffère de celle mentionnée dans le contrat, la commune d'Inzinzac-Lochrist, se réserve le droit de suspendre immédiatement la mise à disposition du Théâtre du Blavet, sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

- **Article 4 : Caution.**

En cas de dégradations, la commune encaissera le chèque de caution et fera procéder aux travaux de remise en état par un artisan de son choix et/ou par le personnel technique de la mairie. Si le montant de la caution est supérieur à celui des travaux, la différence sera remboursée après avis favorable du conseil municipal. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, le complément sera demandé au locataire, sur avis du conseil municipal, par émission d'un titre de recettes sur présentation des factures.

S'il est constaté que l'entretien ainsi que la remise en ordre des locaux mis à disposition n'a pas été effectué convenablement, un forfait « entretien » sera retenu sur le chèque de caution à hauteur de 200 €.

- **Article 5 : Débits de boissons – buffets**

En cas d'ouverture d'un débit de boisson, à l'occasion de la location, une demande préalable devra être adressée en mairie d'Inzinzac-Lochrist.
Le débit de boisson se tiendra exclusivement à l'endroit prévu à cet usage, à savoir le « Foyer public » situé au balcon du hall d'accueil. La consommation de denrées alimentaires est interdite dans la salle de spectacle et le locataire est tenu de faire respecter scrupuleusement ce point de règlement.
Des frigidaires situés au niveau du bar du « foyer artiste » sont mis à disposition du locataire. Le nettoyage du foyer public incombe au locataire, tant au niveau des sols, des frigidaires, éviers, comptoir, que de la gestion des déchets occasionnés par le débit de boissons (bouteilles, ...). En cas de nettoyage insuffisant, les dispositions précisées à l'article 4 seront appliquées.

- **Article 6 : Validation de la réservation**

La réservation ne pourra être prise en compte qu'après retour d'un exemplaire du contrat de location, de la fiche « sécurité » et du présent règlement dûment complété et approuvé, ainsi que du chèque de caution et des attestations demandées.

- **Article 7 : Fin de location**

Avant la fin de la location, le matériel et les locaux utilisés doivent être nettoyés et rangés. Le matériel nécessaire à l'entretien est à fournir par le locataire.

- **Article 8 : Droits d'auteurs.**

Toute location à objet public intégrant une partie musicale, littéraire et/ou artistique doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la délégation départementale et/ou régionale de la SACEM/SACD située 13, Quai des indes 56234 LORIENT Cedex.
Le règlement des droits d'auteurs et de toutes taxes inhérentes à la manifestation sera pris en charge par le locataire.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport culture Vie associative Citoyenneté du jeudi 18 juin 2015 et de la commission 1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde sur les conditions de prêts et de location du Théâtre du Blavet présentées ci-dessus.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Auffret précise que cette tarification permet de répondre au plus près des besoins des loueurs.
Monsieur Péran considère que cette tarification est d'une complexité sans nom. Il considère que les anciennes tarifications étaient bien plus simples.
Madame Auffret souligne que le travail des techniciens sera bien plus simple ainsi et qu'ils pourront anticiper les besoins et moins travailler dans l'urgence.
Madame Chauloux souligne que les associations ne connaissent pas les différences de matériel et qu'elles auront du mal à définir leurs besoins.
Madame Le Maire rappelle que ce bordereau est proposé suite à un constat établi avec les services concernés.
Monsieur le Bourlout s'interroge sur le passage en conseil d'un nouveau bordereau en cas de changement de matériel. Il considère celui-ci comme étant trop compliqué.
Madame Chauloux craint qu'au final la facture soit plus élevée.
Madame Le Maire précise qu'un état sera fait en cours d'année pour vérifier si l'objectif est bien atteint.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

15. CULTURE Convention d'Objectifs et de Moyens – Spectacle Vivant

Madame le Maire rappelle que les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist mettent en œuvre depuis plusieurs années dans le domaine culturel, une programmation du Spectacle Vivant intercommunale dans un souci d'optimisation de sa qualité et des moyens mobilisés.

Suite aux délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Hennebont du 21/05/15 et du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist du 11/05/2015, il est proposé aux organes délibérants d'adopter une convention d'objectifs et de moyens qui donne un sens et un cadre nécessaire à la poursuite de la coopération en cours dans l'attente de la structuration sous forme d'EPCC.
Celle-ci clarifie les rapports entre les collectivités et offre un cadre sécurisé aux services municipaux concernés et au comptable des 2 communes (trésorier municipal).

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport Culture Vie associative Citoyenneté du jeudi 18 juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer avec son homologue d'Hennebont la convention d'objectifs et de moyens – spectacle vivant.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

16. CULTURE Convention Enseignement Artistique 2015-2016

Madame Le Maire rappelle que les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist relèvent d'un territoire pertinent propice à la mise en commun de moyens permettant d'optimiser leur offre en matière d'Enseignement Artistique et d'en assurer la qualité.
Il convient donc de formaliser au travers d'une convention les différentes coopérations qui se sont établies ces dernières années et d'en définir les modalités de relations entre les 2 villes dans l'objectif de mutualiser les moyens attribués à certaines disciplines de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Arts Plastiques d'Hennebont et des Ecoles Municipales de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques d'Inzinzac-Lochrist.

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission 4 Sport Culture Vie associative Citoyenneté du jeudi 18 juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer avec son homologue d'Hennebont la convention de partenariat intercommunal sur les enseignements artistiques.

ƒ ƒ ƒ ƒ

Délibération adoptée à l'unanimité

ƒ ƒ ƒ ƒ

17. FINANCES Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lochrist

Vu la règlementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.
Considérant le cout annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015,, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
FIXE pour l'année 2015-2016 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lochrist, établissement sous contrat d'association depuis le 1er Septembre 2007, à savoir :
- Classes élémentaires **420 €/ enfant/ an**
pour les classes prévues dans le contrat d'association.
Les autres classes seront régies par le contrat simple.
PRECISE que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des seuls élèves domiciliés sur le territoire communal.

ƒ ƒ ƒ ƒ

Monsieur le Bourlout annonce que la position des élus communistes est de voter contre ce bordereau car les parents en libre arbitre choisissent de placer les enfants dans les écoles privées lorsqu'il existe des écoles publiques. Ils doivent donc assumer le coût résultant. Il considère que la loi est mauvaise car elle impose ce financement qu'il considère comme injustifié.
Madame le Maire répond que c'est une obligation réglementaire de participer.

Délibération adoptée à la Majorité (27 Pour, 2 Contre)

ƒ ƒ ƒ ƒ

18. FINANCES Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime de contrat simple

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du lundi 22 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide de renouveler la convention passée avec les écoles privées.
Autorise Madame Le Maire à signer les dites conventions
Définit la participation de la commune aux frais de fonctionnement (matériel) des classes de ces écoles, bénéficiant du régime du contrat simple qui s'élèvera à **420 € pour les élèves de primaire** et **500 € pour les élèves de maternelle**, pour l'année scolaire 2015-2016, à concurrence d'une participation annuelle par élève domicilié sur la commune

ƒ ƒ ƒ ƒ

Madame le Maire précise que l'ensemble des enfants primaires en contrat d'association ou contrat simple a été aligné sur le coût d'un élève primaire en école publique soit 420€ .
La différence dégagée a donc été reportée sur les maternelles. Madame le Maire rappelle que le coût d'un élève de maternelle en école publique est de l'ordre de 1 500 euros.
Madame Chauloux précise que comme il n'y a pas d'obligation de participer, au lieu d'augmenter la participation aux maternelles, il y aurait eu des économies à faire. Le placement des enfants en école privée est un choix des parents qu'ils doivent assumer.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ƒ ƒ ƒ ƒ

19. FINANCES Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets 2009 à 2012 - Budget Ville

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état certifié du Receveur Municipal des produits irrécouvrables sur les budgets des exercices 2009 à 2012.

- D'une part, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.
- D'autre part, suite à la mesure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, la commission de surendettement a demandé d'apurer des créances :
- pour un montant de **463.91 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2015 de la Ville :

- La somme de **463.91** € à l'article **6542**

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

20. Foncier Acquisitions foncières « Er Fouillac » parcelles YD 251 et 12

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des acquisitions foncières à Inzinzac.
Ces acquisitions portent sur deux parcelles de terre sises audit lieu « Er fouillac » délimitées sur le plan ci-dessous à l'exception de la pointe de la parcelle 251 à savoir :

- Section YD numéro 251 pour une contenance de 7 ha53a11ca
- Section YD numéro 12 pour une contenance de 87a20ca soit une contenance totale d'environ 8ha 40a 31ca.

Dont les propriétaires sont les Consorts LE MEILLOUR-LE GARREC

Le montant de cette acquisition en pleine propriété est arrêté à soixante-dix mille (70 000) euros.
Dans le cas où le terrain est vendu loué, toute indemnité réclamée sera due par la commune dans le cadre de cette acquisition.
Les frais du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
D'acquérir les parcelles cadastrées :
Section YD numéro 251 pour une contenance de 7 ha53a11ca
Section YD numéro 12 pour une contenance de 87a20ca
soit une contenance totale d'environ 8ha 40a 31ca.
Auprès des consorts LE MEILLOUR-LE GARREC

D'autoriser Madame le Maire, Armelle NICOLAS, à signer le ou les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Maître Fischer, notaire à Hennebont ;

Que les frais notariés, de géomètres et d'éventuelles indemnités réclamées seront à la charge de la commune.

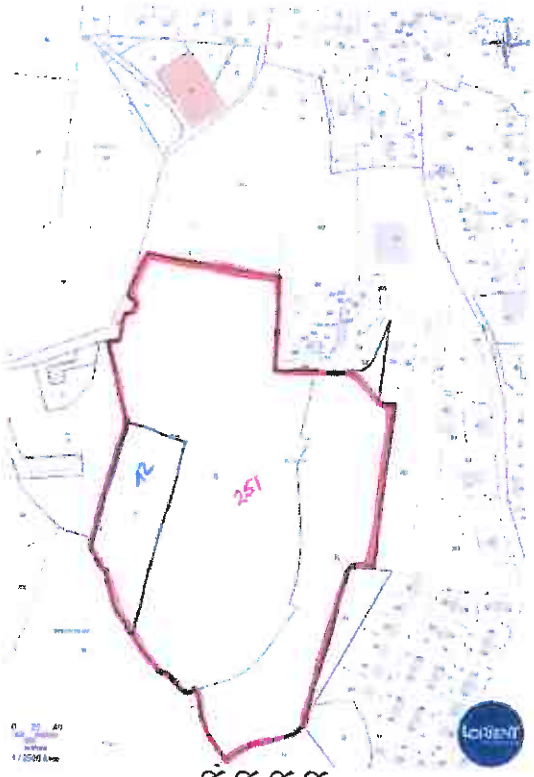

Madame Le Maire situe les parcelles dont il est question dans la continuité du terrain sur lequel se construit actuellement le quartier de Pen er Prat.
Madame le Maire précise que cette réserve foncière permet une réflexion globale sur les structures publiques communales pour les projets en cours ou à venir.
Madame Chauloux demande s'il est nécessaire de modifier le PLU.
Madame Le Maire répond que s'agissant d'un projet d'intérêt général, il conviendra de réaliser une déclaration de projet.
Madame Chauloux interroge sur les projets en cours.
Madame Le Maire évoque le projet à moyen terme de l'EHPAD. En effet, la structure existante ne peut être mise en conformité. Il est donc envisager de construire un nouvel EHPAD.
Le travail de choix de terrain est mené depuis plusieurs mois en collaboration avec la directrice de l'EHPAD et du CCAS. Le terrain convient tant en accès que du point de vue de sa topographie à une telle structure.
Concernant les autres projets sur ce terrain, ils concernent le regroupement de structures publiques.
Monsieur Péran souligne qu'il est important que l'Ehpad soit construit dans une réflexion globale et dans un contexte urbain favorable pour l'accessibilité et non pas d'une manière isolée.
Madame le Maire rappelle que cela fait un an que l'équipe travaille sur le projet de l'EHPAD. Ce projet est tiré au « forceps » car un ehpad à 50 lits n'est pas possible en terme de financement. L'ARS ne souhaite pas créer plus de lits. Jusque peu, la structure existante, si elle était fermée n'était pas reconstruite.
Il y a peu, une réponse politique du Département a été donnée : la commune disposera d'une nouvelle structure.
L'équipe défend le projet et la nouvelle démarche. Il y a un engagement des élus pour optimiser les structures publiques et reconstruire sur un même terrain afin d'optimiser les services.
Madame Haurant demande si l'Ehpad sera public.
Madame Le Maire répond que oui.
Elle conclut en précisant que c'est un beau terrain pour un beau projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. FONCIER Création d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée ZZ N° 177 et la parcelle communale ZY 377 avec ERDF

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ERDF envisage d'effectuer des travaux d'équipements sur la commune, au lieu-dit Ty Henri au niveau de la rue des Vieilles Pierres. Ces travaux vont grever le domaine privé de la ville d'une servitude continue mais non apparente. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sur les parcelles cadastrées ZZ n° 177 et ZY n° 377 sera de 3 m de largeur pour une longueur totale de 435 m. Ces parcelles forment actuellement l'assiette foncière de la rue des Vielles Pierres.
S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ERDF.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Article 1 : D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de distribution et alimentation électrique sur le secteur de Ty Henri, rue des Vieilles Pierres sur des parcelles de la commune formant l'assiette foncière de la rue des Vieilles Pierres, cadastrées ZZ n° 177 et ZY n° 377 comme indiqué au plan joint en annexe.
Article 2 : D'accepter que la servitude formée sur les parcelles communales cadastrées ZZ n° 177 et ZY n° 377 sera sur une longueur de 435 m et d'une largeur de 3 m.
Article 3 : De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.
Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.
Article 5 : Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

22. ENVIRONNEMENT Sollicitation du Préfet pour inscrire la commune dans la démarche de protection biotope pour la protection du grand et du petit rhinolophe

Madame le Maire informe que les deux sites des anciennes Forges d'Hennebont abritent 9 espèces de chauve-souris sur les 38 recensées en Europe dont 5 sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat Faune avec 33 de ces espèces encore présentes en France métropolitaine, mais souvent de manière isolée et en petites populations. Elles bénéficient toutes d'une protection nationale.
Pour le Morbihan, le site des anciennes Forges héberge la troisième plus importante concentration de grand rhinolophe lors de l'hibernation avec 21 % de l'effectif départemental enregistré lors de l'hiver 2014-2015. Pour cette même espèce toujours dans le Morbihan, il abrite la plus importante nurserie avec 22% de l'effectif départemental adulte en 2014.
Ce site est donc à considérer comme un site à enjeux majeurs pour la conservation du grand rhinolophe dans le Morbihan.
C'est pour cette raison qu'est proposée cette demande d'arrêté préfectoral de protection de biotope pour la protection des rhinolophes pour les sites identifiés sur les plans ci-dessous.

Localisation du site des quais des anciennes forges

Localisation des deux gîtes abritant des chauves-souris dans les anciennes Forges à Inzinzac-Lochrist

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARRETE

Vu la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et son décret d'application en date du 25 novembre 1977,

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979, ratifiée par la France le 31 décembre 1989 visant à accroître la pénalisation de toutes formes de capture, de détention et de mise à mort, de détérioration ou de destruction des sites de reproduction, ainsi que les actes significatifs de perturbation à l'encontre des populations de chauve-souris,

Vu l'annexe IV de la Directive européenne 92-43 CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, reprenant les principes de l'annexe II sur les Zones Spéciales de Conservation baptisées Natura 2000,

Considérant la nécessité de protéger la population rhinolophe présente sur les sites localisés sur les plans joints en annexe, dont le site des Forges et l'espace classé Natura 2000,

Sollicite Monsieur le Préfet pour prendre un arrêté favorisant la protection des rhinolophes sur les secteurs des Forges sur la commune d'Inzinzac-Lochrist.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire conclut la séance en souhaitant de bonnes vacances à chacun.

Le Maire,
Armelle NICOLAS

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)